

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MONTAGNAC  
MONTPEZAT

DOSSIER : N° DP 004 124 17 00014

Déposé le : 21/06/2017

Demandeur : Monsieur IMBERT Lionel

Nature des travaux : Réalisation d'une piscine  
enterrée

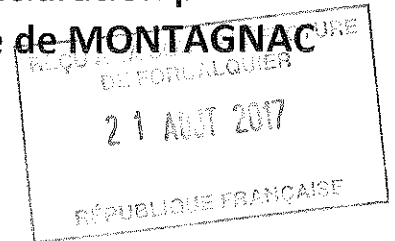
Sur un terrain sis à : à MONTAGNAC

MONTPEZAT (04500)

Référence(s) cadastrale(s) : X 426

## ARRÊTÉ

### De non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable Délivré par le MAIRE au nom de la commune de MONTAGNAC MONTPEZAT



Le Maire de la Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R420-1 et suivants,  
VU le Règlement National d'Urbanisme,  
VU la Loi Montagne, notamment ses articles L145-5 et suivants,  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Montagnac-Montpezat  
approuvé en date du 22/06/1998,  
VU la demande de déclaration préalable présentée le 21/06/2017 par Monsieur IMBERT Lionel,  
VU la demande de pièces complémentaires signée en date du 05/07/2017,  
VU la complétude du dossier exprimée en date du 01/08/2017,  
Vu la consultation de Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme et Connaissance des  
Territoires Pôle ADS en date du 22/06/2017

## ARRÊTE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions  
mentionnées à l'article 2.

### Article 2

**Règlement National d'Urbanisme** : Article R111-12 « Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux  
usées de toute nature qui doivent être épurées ne doivent pas être rejetées en milieu naturel sans  
traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté  
d'épuration.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est  
autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.

### Article 3

Les montants des taxes d'urbanisme (Taxe d'aménagement et Redevance Archéologie Préventive) vous  
seront transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

MONTAGNAC MONTPEZAT, le 17 août 2017

Le Maire  
François GRECO

